



**MUNICIPALITÉ
DE
LUINS**

PREAVIS MUNICIPAL N° 10-2021

**Fixation des plafonds d'endettement et de risques pour
cautionnements - Législature 2021-2026**

Responsables du dossier :

M. Olivier Dutruy, Syndic

Mme Christel Peter, boursière

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. Ce document a pour objectif de permettre aux communes de mesurer leur endettement sur la base des indicateurs utilisés par le service en charge de la surveillance des finances communales. Les communes doivent notamment pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios qui seront retenus par le Canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée.

2 Cadre légal

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

3 Détermination du plafond d'emprunts 2021 – 2026

Situation au 31.12.2020	
Quotité de dette brute	23%
Dette brute	1'004'218
Revenus courants	4'287'484

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 – 2026, la Municipalité a établi une planification financière. Cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts, des charges et des recettes de fonctionnement pour les années à venir. La Municipalité relève que l'estimation de l'évolution du compte de fonctionnement sur 5 ans reste hypothétique. Les inconnues quant à la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, etc.) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) sont nombreuses.

Projections 2021 à 2026						
Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	27%	52%	123%	120%	121%	118%
Dette communale	974'218	1'714'218	4'114'218	4'014'218	3'914'218	3'814'218
Total	974'218	1'714'218	4'114'218	4'014'218	3'914'218	3'814'218
Revenus communaux	3'596'500	3'326'500	3'338'500	3'338'500	3'238'500	3'238'500

L'autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

Formule : dette brute x 100 / Revenus courants

Valeurs indicatives :

< 50 %	50%-100%	100%-150%	150%-200%
Très bon	Bon	Moyen	Mauvais

La synthèse de l'analyse financière (Dette brute/Revenus courants) détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 4'115'785 avec une quotité maximale de 123 %.

Proposition de la Municipalité	
	Quotité brute
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	123
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	4'115'785
Arrondi	4'500'000

4 Fixation du plafond de risques pour cautionnements

A ce jour, le montant des cautionnements se présente comme suit :

Cautionnements et garanties		Caution en CHF	Probabilité de survenance
Cautionnement 1	ENJEU	2'537'687	0%
Cautionnement 2	ORPC	5'042	0%
Total cautionnements		2'542'729	

La Municipalité estime que le besoin des associations de recourir au cautionnement communal est proche de 0% pour la législature 2021–2026. Les montants n'ont donc pas été pris en compte pour le calcul de l'endettement brut.

La Municipalité propose d'établir le plafond de cautionnement à CHF 2'550'000.

5 Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil Général de la Commune de Luins

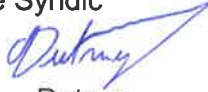
- vu le préavis municipal N° 10 / 2021 présenté le 14 octobre 2021,
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la Commission des finances,

D É C I D E

- de fixer le plafond d'endettement 2021-2026 à CHF 4'500'000
- de fixer le plafond de risques pour cautionnements 2021-2026 à CHF 2'550'000
- de charger la Municipalité de le communiquer à direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour en prendre acte

Adopté par la Municipalité dans sa séance du mardi 21 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Dutruy



La Secrétaire :

Tamara Courvoisier

Luins, le 27.09.2021